

**Séance ordinaire du Conseil municipal  
du 21/04/2026**

**Date de la convocation :  
16/04/2026**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	22
Nombre de pouvoirs	00
Nombre de suffrages exprimés	22
Vote : POUR	22
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le vingt et un avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 22 conseillers municipaux

M. Lionel MONTILLAUD , Mme Sylvie JALARIN, M. Mathieu DESCLAUX, Mme Sophie PETIT-LARDILEY, M. David URBAN, Mme Mélanie ROULLAND, M. Gérard HURTEAU, Mme Martine FUCHS, M. Geoffrey LEMBEYE, Mme Chrystel DANOY, M. André JANNOT, Mme Domina DELHOMMEAU, M. Guillaume BASQUE, Mme Liliane GALLEGO, M. Joackim ROUX, Mme Christelle PREVOT, Mme Myriam LANOËLLE, M. Jean-Christian CLOUET, Mme Marie-Christine PALLARES, M. Stéphane DUGUY, Mme Juline LEFEBVRE, M. Franck SOULAN.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : 01 conseiller municipal

M. Christophe DUMERGUE.

Mme Mélanie ROULLAND a été désignée secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N° 2026-04-21-27 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE : ENCADREMENT DU RECOURS À DES BÉNÉVOLES DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DU BOULODROME COMMUNAL ET APPROBATION D'UNE CONVENTION TYPE**

**Rapporteur : M. le Maire**

**EXPOSÉ DES MOTIFS :**

Dans le cadre du projet de réalisation d'un boulodrome communal, la commune de Sainte-Hélène souhaite s'appuyer, en complément des moyens techniques municipaux, sur l'engagement volontaire de personnes disposant de compétences dans les domaines du bâtiment et de l'aménagement.

Cette démarche s'inscrit dans une logique de mobilisation des compétences locales et de participation à la vie communale.

Toutefois, le recours à des bénévoles dans le cadre de travaux doit être strictement encadré afin de garantir la sécurité des personnes, de préciser les responsabilités de chacun et de sécuriser juridiquement la commune.

Il est précisé que les interventions des bénévoles seront strictement limitées à des travaux simples, réalisés au sol, ne présentant pas de risques particuliers. Sont notamment exclus tout travail en hauteur ainsi que toute intervention nécessitant une qualification professionnelle spécifique ou relevant d'entreprises habilitées.

Ces interventions seront réalisées sous la coordination du responsable des services techniques de la commune ou de toute personne désignée par celui-ci.

Il convient dès lors de définir un cadre clair d'intervention des bénévoles, reposant sur la signature d'une convention individuelle précisant les conditions d'intervention, les règles de sécurité applicables et les engagements réciproques des parties.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver le principe du recours à des bénévoles dans le cadre de ce projet et d'adopter une convention type encadrant ces interventions.

**Le Conseil municipal,**

**VU :**

- le Code général des collectivités territoriales ;
- les principes jurisprudentiels relatifs à la collaboration bénévole au service public ;

**CONSIDÉRANT :**

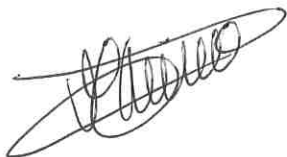
- la volonté de la commune de réaliser un boulodrome communal ;
- la possibilité de recourir à des bénévoles pour participer à certaines phases du projet ;
- la nécessité d'encadrer juridiquement ces interventions afin d'assurer la sécurité des personnes et de la collectivité ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le principe du recours à des bénévoles dans le cadre de la réalisation du boudrome communal, dans les conditions définies ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** la convention type encadrant l'intervention des bénévoles, annexée à la présente délibération ;
- **DE PRÉCISER** que chaque intervention fera l'objet de la signature préalable d'une convention individuelle ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes et à prendre toute mesure nécessaire à leur mise en œuvre.

Le 21/04/2026,

La secrétaire de séance,  
Mélanie ROULLAND



Le Maire,  
Lionel MONTILLAUD



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.*